**Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R486**

# CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

## RECOMMANDATION R486 - CATÉGORIE A

## CONDUITE DES PEMP DU GROUPE A, DE TYPE 1 OU 3

**Code RS :** 7000

**Date de décision :** 18-12-2024

**Certificateur :** Institut National de Recherche et de Sécurité

**Option :** Porte-engin

Le **CACES® R486 de la catégorie A** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la plate-forme élévatrice mobile de personnel concernée.

### L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) à élévation verticale.
2. Maîtriser les conditions d'équilibre des PEMP.
3. Réaliser les opérations de mise en place, de conduite et les manœuvres des PEMP à élévation verticale de type 1 en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres des PEMP à élévation verticale de type 3 en respectant les règles de sécurité.
5. Charger et décharger une PEMP sur un porte-engins en sécurité (optionnel).
6. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies de la plate-forme à élévation verticale pour en rendre compte

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnel.

### PRÉREQUIS

Avoir une bonne compréhension de la langue française.

- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier avec jugulaire, des EPI contre les chutes de hauteur appropriés, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétroréfléchissant.
- Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail (équipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Utilisation de Réalité Augmentée via smartphone ou tablette.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
- Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate

### DURÉE

Entre 2 et 3 jours

### VALIDITÉ

5 ans

### MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.
Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09



# RECOMMANDATION R486 - CATÉGORIE A

## PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

**Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales. La technologie des PEMP.

Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®. Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des PEMP (dont la lecture de la courbe de charge). Les risques liés à l'utilisation des PEMP.

L'exploitation des PEMP.

Les vérifications d'usage des PEMP.

**Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation de la PEMP aux opérations à réaliser. La conduite et les manœuvres.

La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.

## LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel **(durée : 1 h).**

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de plateformes élévatrices mobiles de personnel **(durée : selon la catégorie du CACES®).**

## AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

Tout conducteur d'engin de chantier, amené à exécuter des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques, doit avoir suivi une formation AIPR (et donc disposer d'une attestation de réussite) et ainsi avoir les connaissances théoriques et pratiques appropriées pour pouvoir travailler. Le QCM-IPR proposé **en option** correspond au profil "opérateur" **(durée : 1 h)**.

## FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

*Date de mise à jour : 15/07/2026*
*Version 4*



**Formation en vue du contrôle des connaissances et du savoir-faire selon la recommandation R486**

# CERTIFICAT D'APTITUDE À CONDUIRE EN SÉCURITÉ (CACES®)

## RECOMMANDATION R486 - CATÉGORIE B

## CONDUITE DES PEMP DU GROUPE B, DE TYPE 1 OU 3

**Code RS :** 7001

**Date de décision :** 18-12-2024

**Certificateur :** Institut National de Recherche et de Sécurité

**Option :** Porte-engin

Le **CACES® R486 de la catégorie B** constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la plate-forme élévatrice mobile de personnel concernée.

### L'OBJECTIF DE LA FORMATION POUR LE STAGIAIRE

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) à élévation multidirectionnelle.
2. Maîtriser les conditions d'équilibre des PEMP.
3. Réaliser les opérations de mise en place, de conduite et les manœuvres des PEMP à élévation multidirectionnelle de type 1 en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations de conduite et les manœuvres des PEMP à élévation multidirectionnelle de type 3 en respectant les règles de sécurité.
5. Charger et décharger une PEMP sur un porte-engins en sécurité (optionnel).
6. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien quotidien en identifiant les éventuels dysfonctionnements ou anomalies de la plate-forme à élévation multidirectionnelle pour en rendre compte.

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout travailleur apte médicalement est amené à utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnel.

### PRÉREQUIS

- Avoir une bonne compréhension de la langue française.
- Avoir 18 ans (possible pour les moins de 18 ans dans certaines conditions).
- Être équipé de chaussures de sécurité, d'un casque de chantier avec jugulaire, des EPI contre les chutes de hauteur appropriés, de gants, de protections auditives et d'un vêtement rétro-réfléchissant.
- Absence de contre-indication médicales à la conduite des équipements de travail (Equipements listés à l'article 2 de l'arrêté du 25 Septembre 2025)

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique en salle dans une de nos agences.
- Applications pratiques sur du matériel KILOUTOU.
- Utilisation de Réalité Augmentée via smartphone ou tablette.
- Animation de la formation par des formateurs salariés de KILOUTOU SA.
- Réalisation de Quiz intermédiaire avec correction immédiate.

### DURÉE

Entre 2 et 3 jours.

### VALIDITÉ

5 ans

### MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES HANDICAPÉES À LA FORMATION

Pour les personnes en situation de handicap, une personne référente est disponible pour répondre à vos questions sur ecarpentier@kiloutou.fr ou au 03 59 56 54 00.



Vous pouvez également contacter nos partenaires de l'AGEFIPH au 0 800 11 10 09



# RECOMMANDATION R486 - CATÉGORIE B

## PROGRAMME DE LA FORMATION PERMETTANT D'AVOIR LES CONNAISSANCES THÉORIQUES ET LE SAVOIR- FAIRE PRATIQUE

> **Connaissances théoriques - (durée : entre 25 et 50 % du temps de formation)**

Les connaissances générales. La technologie des PEMP.

Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®. Les notions élémentaires de physique.

La stabilité des PEMP (dont la lecture de la courbe de charge). Les risques liés à l'utilisation des PEMP.

L'exploitation des PEMP.

Les vérifications d'usage des PEMP.

> **Savoir-faire pratique - (durée : entre 50 et 75 % du temps de formation)**

La prise de poste et les vérifications.

La vérification de l'adéquation de la PEMP aux opérations à réaliser. La conduite et les manœuvres.

La fin de poste – Les opérations d'entretien quotidien – La maintenance.

## LES TESTS D'ÉVALUATION

Pour se présenter au test CACES® le candidat doit présenter une attestation de formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. Le candidat devra être muni d'une photo d'identité.

Les **épreuves théoriques** permettent d'évaluer les connaissances pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel **(durée : 1 h).**

Les **épreuves pratiques** permettent d'évaluer le savoir-faire pour la conduite en sécurité d'une catégorie de plateformes élévatrices mobiles de personnel **(durée : selon la catégorie du CACES®).**

## AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

Tout conducteur d'engin de chantier, amené à exécuter des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques, doit avoir suivi une formation AIPR (et donc disposer d'une attestation de réussite) et ainsi avoir les connaissances théoriques et pratiques appropriées pour pouvoir travailler. Le QCM-IPR proposé **en option** correspond au profil "opérateur" **(durée : 1 h)**.

## FIN DE LA FORMATION

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves théoriques et pratiques, l'organisme testeur lui délivre le CACES® de la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Il le présente à son employeur pour qu'il lui délivre, après avoir rempli les autres exigences réglementaires préalables, l'autorisation de conduite correspondante.

*Date de mise à jour : 15/07/2026*
*Version 4*

